

PROCES VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 13 janvier 2016

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 18

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 14

Procuration :

Date de convocation : 07 janvier 2016

Date d'affichage : 19 janvier 2016

L'an deux mille seize, le treize janvier

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Maurice SIMONIN

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS			X	
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
FAVIERES	Jean Pierre ARFEUIL				X
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
BLENOD LES TOUL	Maurice SIMONIN	X			
BARISEY LA COTE	Pascal CHRISTOPHE	X			
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Jean François BALTARD			X	
ABONCOURT	Joël BAUDY	X			
BULLIGNY	Bertrand DELIGNY				X
COLOMBEY LES BELLES	Michel HENRION	X			
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X			
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI	X			
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN	X			

Autre personne présente : Monsieur Xavier LOPPINET

Ordre du jour

1 – Développement social et solidarité

- 1.1 – BC-2016-0805 - Demande de subvention pour le fonds social européen 2016 – chantier d'insertion
- 1.2 – BC-2016-0806 – Demande de subvention au titre du fonds social européen – pour l'espace emploi
- 1.3 - Point sur la prise de compétence Etablissement d'accueil du jeune enfant

2- Développement Economique

- 2.1 – BC-2016-0807 - Vente des 2 fours de la Maison des Artisans Créateurs

3 - Habitat

- 3.1 – BC-2016-0808 - Montant loyer logement DAUM au 9, rue des Cristalleries à Vannes le Châtel
- 3.2 – BC-2016-0809 – Montant des loyers pour les logements au 28, grande rue à Gibeauxmeix
- 3.3 – BC-2016-0810 – Modifications des règlements aides habitat
- 3.4 – BC-2016-0811 – Convention d'utilisation des locaux de la communauté de communes dans le cadre du service mutualisé urbanisme – TDLU

4 – Services aux communes

- 4.1 – Déchets ménagers
- 4.2 – BC-2016-0812 Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Ochey

5 – Moyens Généraux

- 5.1 – Pôle Métropolitain
- 5.2 – Transfert de compétence et évolution des locaux

1 – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITE**– BC-2016-0805 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONDS SOCIAL EUROPEEN 2016 – CHANTIER D'INSERTION**

Le vice-président présente le bilan 2015 du chantier d'insertion

Le public accueilli sur le chantier en 2015 : 19 participants (9 recrutements en cours d'année) soit 8,6 équivalents temps plein. Le public était constitué de 8 bénéficiaires du revenu de solidarité active, 5 jeunes suivis par la Mission Locale, 3 demandeurs d'emploi de longue durée, 1 travailleur handicapé et 1 autre statut.

Résultats d'insertion : 8 personnes sont sorties du chantier d'insertion en 2015

Sorties dans l'emploi durable (CDI et CDD+ 6 mois) : 1

Sorties vers un emploi de transition (CDD, intérim,) : 1

Sorties positives (formation qualifiante, poursuite parcours d'insertion) : 2

Soit un résultat d'insertion de 50% (objectif conventionné avec l'Etat 33%)

Le Bilan financier

Le projet a été préparé sur la base de 152 mois, le réalisé a été de 142 mois . bénéficiaire. Soit 8,6 ETP réalisés sur 9,6 prévus. Le global est donc inférieur au prévisionnel. L'aide de l'Etat sera proratisée en fonction du réalisé.

Objet de la dépense	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses directes		
1 personnel	31 700€	31 608,00€
2 fonctionnement		
3 prestations externes		
4 liées aux participants	187 600€	169 245,19€
5 dépenses indirectes	43 860€	40 923,34€
6 dépenses en nature		
6.1 contributions en nature		
6.2 organisme tiers		
Dépenses totales	263 160€	241 776,53
Financeurs		
1. Fonds social européen	20 000€	20 000,00€
2 Autres financeurs		
Aides de l'Etat CDDI (ASP)	184 320€	164 720€
3 financements externes privés		
4 ressources en nature		
5 Recettes extérieures de l'opération	24 000€	20 490€
6 <i>Autofinancement</i>	34 840€	36 566,53€
Recettes totales	263 160€	241 776,53€

Pour 2016, le Vice Président présente le projet d'activité du chantier d'insertion afin de solliciter le FSE

Le public accueilli (prévisionnel) : 15 personnes soit 8,6 équivalents temps plein

Résultat d'insertion prévisionnel : un objectif de 33% de sorties positives en 2016 (soit 2 sur 5 sorties prévues)

Prévisionnel 2016

Objet de la dépense	Prévisionnel	
Dépenses directes		
1 personnel		
2 fonctionnement	31 700	13,1%
3 prestations externes		
4 liées aux participants	170 000€	70,2%
5 dépenses indirectes	40 340€	16,7%
6 dépenses en nature		
6.1 contributions en nature		
6.2 organisme tiers		
Dépenses totales	242 040€	100%
Financeurs		
1. Fonds social européen	20 000€	8,5%
2 Autres financeurs		
Aides de l'Etat CDDI (ASP)	164 720€	68,0%
3 financements externes privés		
4 ressources en nature		
5 Recettes extérieures de l'opération	23 000€	9,5%
6 <i>Autofinancement</i>	34 320€	14,0%
Recettes totales	242 040€	100%

Après avoir pris connaissance des documents, et après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire,
APPROUVENT le bilan 2015 tel que présenté sur l'action chantier d'insertion
APPROUVENT le programme prévisionnel 2016 tel que présenté pour le chantier d'insertion
AUTORISENT le Président à solliciter le Fonds Social Européen au titre du programme 2016 à hauteur de 20 000€

S'ENGAGENT à inscrire les crédits nécessaires au BP 2016 pour réaliser l'opération
S'ENGAGENT à couvrir par fonds propres les dépenses non couvertes par les subventions publiques
AUTORISENT le Président à signer tous les documents découlant de la présente décision.

1.2 – BC-2016-0806 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN – POUR L'ESPACE EMPLOI

Le Président rappelle que la collectivité dispose d'un ESPACE EMPLOI labellisé, permettant de disposer d'un service de qualité pour les demandeurs d'emploi (accueil, entretiens individuels et accompagnement) et financé sur fonds propres. En effet, l'accompagnement de l'Etat sur l'espace emploi est arrêté depuis 2012.

Cependant, un financement complémentaire du FSE est envisageable pour 2016 sur l'espace emploi. Il est nécessaire de déposer une demande de financement avant le 31 janvier 2016.

Le Président propose le principe d'une participation FSE pour l'accompagnement des 50 nouvelles personnes sur l'année 2016. La participation sera sur la base du volontariat et ne sera effective qu'après au moins deux rencontres. Les participants devront remplir le dossier d'engagement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour valider leur inscription dans le dispositif. A titre indicatif, de mars à novembre 2015 : 63 personnes sont ciblées.

Objet de la dépense	Prévisionnel	
Dépenses directes		
1 personnel		
2 fonctionnement	13000	71,4%
3 prestations externes		
4 liées aux participants		
5 dépenses indirectes	5 200€	28,6%
6 dépenses en nature		
6.1 contributions en nature		
6.2 organisme tiers		
Dépenses totales	18 200€	100%
Financiers		
1. Fonds social européen	15 000€	82,4%
2 Autres financeurs		
Aides de l'Etat CDDI (ASP)		
3 financements externes privés		
4 ressources en nature		
5 Recettes extérieures de l'opération		
6 Autofinancement	3 200€	17,6%
Recettes totales	18 200€	100%

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

VALIDENT le programme 2016 de l'Espace Emploi dans le cadre du dispositif Plan Local d'Insertion par l'Activité Economique

AUTORISENT le Président à solliciter le Fonds Social Européen 2016 sur le programme de l'Espace Emploi de la communauté de communes à hauteur de 15 000€.

S'ENGAGENT à inscrire les crédits nécessaires au BP 2016 pour réaliser l'opération

S'ENGAGENT à couvrir par fonds propres les dépenses non couvertes par les subventions publiques

AUTORISENT le Président à signer tous les documents découlant de la présente décision.

1.3 - POINT SUR LA PRISE DE COMPETENCE ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Au 01/01/2016, la Communauté de Communes assume la compétence établissement d'accueil du jeune enfant. état d'avancement

Sur décembre, les efforts ont été principalement orientés sur les P'tits Bull.

Fonctionnement courant :

- Le nouveau règlement intérieur est en fonction.
- Les parents ont été invités à une réunion. Certains sont prêts à participer à un travail de réécriture du projet pédagogique.
- Les nouveaux contrats ont été établis avec les parents, afin d'avoir une lisibilité entre accueil régulier et halte-garderie.
- Sollicitation d'un accès CAFPRO (site de la CAF permettant de fixer les tarifs en fonction des revenus des parents)
- Transmission effectuée entre la mairie de Bulligny et le service comptabilité de la CC pour assurer la première facturation fin janvier.

Personnel :

- Arrêtés pris pour les 2 agents permanents qui intègrent le personnel de la CC
- Contrats Emploi d'avenir signés entre la CC et Pôle emploi via la mission locale
- Contrat d'apprentissage transféré à la CC
- Entretiens individuels effectués et fiches de poste remises à jour avec chaque agent intégré

Locaux :

- PV de transfert pour la mise à disposition des locaux réalisé et transmis
- Installation d'une ligne téléphone et internet en cours
- Relai effectué sur les fournitures de consommables
- Fourniture de tenues de travail adaptées à chaque agent en cours
- Contact pris avec le syndicat d'investissement pour le groupement scolaire de Blénod-les-Toul, afin de connaître la disponibilité en terrain. Un rapide programme architectural a été écrit avec la directrice du multi-accueil et les services techniques de la CC pour présenter le projet. Proposition d'un accord de principe pour dépôt de dossier DETR : suite aux informations prises auprès ce bureau communautaire, ce projet n'est pas éligible à la DETR. Il sera présenté au titre du FNADT. Une délibération sera proposé lors du bureau communautaire de février

2- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 – BC-2016-0807 - VENTE DES 2 FOURS DE LA MAISON DES ARTISANS CREATEURS

Il s'agit de vendre deux fours dédiés à la cuisson de poteries à la Maison des Artisans créateurs et non utilisés par la communauté de communes.

Les caractéristiques des fours :

- Four électrique
- Four à gaz

Ces fours ne sont plus en état de fonctionnement, ils sont vendus pour pièces.

Une convention de vente de matériel pour pièces est jointe à la délibération précisant que l'acheteur est informé de la non-conformité du matériel par rapport aux normes NF en vigueur et qu'il doit faire l'objet le cas échéant d'une remise en état.

Cependant, le Président précise que les dispositions relatives aux obligations générales de sécurité ne s'appliquent pas aux produits d'occasion nécessitant une réparation ou une remise en état préalablement à leur utilisation dès lors que la collectivité a informé l'acheteur que le produit devait être réparé ou remis en état (article L.221-1-1 du code de la consommation).

Considérant que ces biens ne sont pas inscrits dans l'inventaire de la collectivité, la recette sera imputée au C/7718 sur recettes exceptionnelles.

Le Président passe au vote :

Pour :12

Abstentions : 2

Contre :0

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

AUTORISENT le Président à céder le four électrique et le four à gaz à Monsieur Sylvain THIROUIN pour un montant de 500,00€ pièces

AUTORISENT le président à signer la convention de vente de matériel pour pièces avec l'acquéreur Monsieur Sylvain THIROUIN

AUTORISENT le président à imputer la recette au c/7718 pour recettes exceptionnelles à hauteur de 500.00€

3 - HABITAT

3.1 – BC-2016-0808 - MONTANT LOYER LOGEMENT DAUM AU 9, RUE DES CRISTALLERIES AVANNES LE CHATEL

Le Vice-président présente les propositions de la commission habitat pour fixer le coût du loyer sur le logement DAUM, 9 rue des cristalleries à Allamps.

Pour rappel, les caractéristiques :

Maison mitoyenne de type F4.

Surface de 136 m² avec jardin, cave, garage, remise, grenier.

Entièrement rénové en 2015 (isolation, menuiseries intérieures et extérieures, électricité, chauffage, plomberie, revêtement sol et peinture...). Le montant de travaux supporté par la collectivité est de 82 784,84 €.

Le coût de la rénovation est de 609 € / m² (environ).

Considérant les travaux réalisés, le loyer à appliquer pour équilibrer l'opération sur 13 ans est de 650 € / mois minimum. La commission Habitat propose une hypothèse de loyer entre 650€ et 700 €/ mois.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

VALIDENT le loyer pour le logement DAUM, sis 9 rue des cristalleries à Allamps à 700€ net / mois (hors charges).

AUTORISENT le Président à signer tous les documents découlant de la présente et notamment les baux de location.

3.2 – BC-2016-0809 – MONTANT DES LOYERS POUR LES LOGEMENTS AU 28, GRANDE RUE A GIBEAUMEIX

Le vice président présente les caractéristiques des logements de Gibeumeix en cours de réhabilitation :

Logement Gibeumeix, RdC

Appartement de type T3, surface de 81 m².

Entièrement rénové en 2015 (isolation, menuiseries intérieures et extérieures, électricité, chauffage, plomberie, revêtement sol et peinture...). Logement est adapté pour les personnes âgées et/ou à mobilité réduite

Logement 1 Gibeumeix, R+1

Appartement de type T4, surface de 81.5 m².

Entièrement rénové en 2015 (isolation, menuiseries intérieures et extérieures, électricité, chauffage, plomberie, revêtement sol et peinture...)

Le montant de travaux supporté par la collectivité pour l'ensemble de l'opération est de 243 401,96 € HT

Coût rénovation : 1 502 € / m²

Considérant les travaux réalisés, le loyer à appliquer pour équilibrer l'opération sur 20-25 ans est

RdC : 470 € / mois

R+1 : 550 € / mois

La commission Habitat propose une hypothèse de loyer de **550 € net par mois et par logement €/** mois

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

VALIDENT le loyer pour les logements sis 28 grande rue à Gibeumeix à 550 € net / mois (hors charges) pour chaque logement.

AUTORISENT le Président à signer tous les documents découlant de la présente et notamment les baux de location.

3.3 – BC-2016-0810 – MODIFICATIONS DES REGLEMENTS AIDES HABITAT

La commission Habitat propose une modification des règlements Habitat, le Vice-président présente ces propositions :

1^{er}) le Règlement des subventions « façade » et « toiture »

- Concernant les années de construction des habitations : Avant 1960 sous conditions de revenus

La proposition de la commission Habitat : la maison d'habitation doit avoir été construite depuis plus de 50 ans

- Concernant les subventions sous conditions de revenus pour les bailleurs : problèmes de défiscalisation pour les bailleurs.

La proposition de la commission Habitat sur les critères d'éligibilité : loyers pratiqués doivent être conformes aux plafonds de l'Anah (soit 5,21€/m²) .

- Concernant les bâtiments éligibles : les annexes au bâtiment principal d'habitation doivent être dans la continuité visuelle de l'habitation mais cette disposition est souvent mal interprétée.

La proposition de la commission Habitat : les annexes sont éligibles uniquement si les travaux concernent également l'habitation principale.

2^{ème}) le Règlement de la subvention « isolation des parois opaques »

Règlement établi en 2011

- Années de construction des habitations

Antérieures à 1990, soit une maison de plus de 21 ans en 2011

La proposition de la commission Habitat : la maison d'habitation doit avoir été construite depuis plus de 21 ans.

- Performance énergétique des matériaux (R)

Critères du crédit d'impôt pour l'année 2011

La proposition de la commission Habitat : les matériaux doivent répondre aux critères de performance énergétique (cf. résistance thermique « R ») du crédit d'impôt de l'année en cours tel que présenté dans le tableau ci-dessous pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

APPROUVENT les propositions de la commission habitat sur les modifications du règlement des aides habitat

AUTORISENT le Président à modifier le règlement des aides habitat à compter de l'exercice 2016.

AUTORISENT le Président à signer tous les documents découlant de la présente décision.

3.4 – BC-2016-0811 – CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DU SERVICE MUTUALISE URBANISME – TDLU

Dans le cadre du service mutualisé en urbanisme, des permanences sont organisées dans les locaux de la communauté de communes, il convient de fixer les modalités de mise à disposition des locaux par une convention entre la Communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulous (CCPCST) et la Communauté de communes de Moselle et Madon (CCM)

Pour rappel, La CCPCST met à disposition à titre gratuit et dans le cadre des activités relevant de la compétence instruction ADS, planification urbaine et habitat :

- 2 espaces bureaux situés au siège de la communauté de communes
- le mobilier de bureau,
- le matériel informatique,
- la téléphonie et la connexion internet,
- le matériel d'impression,
- les véhicules de service (dès lors que les agents disposent du permis de conduire)

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

APPROUVENT La convention de mise à disposition gratuite des locaux et matériels au profit de la Communauté de communes de Moselle et Madon dans le cadre du service mutualisé en urbanisme « TERRES DE LORRAINE URBANISME »

AUTORISENT le Président à signer tous les documents découlant de la présente délibération.

4 – SERVICES AUX COMMUNES

4.1 – DECHETS MENAGERS

Proposition de la mise en place de la redevance spéciale.

- Définition : elle correspond au paiement par les producteurs de déchets non ménagers (entreprises, administrations et collectivités) de la prestation de collecte et de traitement.
- Champ d'application : il est défini à l'article L 2224-14 du CGCT ainsi libellé :
 - « les collectivités visées à l'article L 2224-13 (du CGCT) assurent également l'élimination des autres déchets (« non ménagers » définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières »).

NB : l'institution de la redevance spéciale est obligatoire depuis le 1er janvier 1993 (art. 2333-76 à 78 du CGCT) pour les collectivités finançant l'élimination des déchets ménagers par la TEOM ou le budget général et assurant la collecte et le traitement des déchets non ménagers

Le principe proposé :

- Forfaitiser pour les petites quantités.
- Appliquer une année gratuite pour informer, affiner le fichier des usagers, contractualiser avec les redevables, trouver des solutions (bac adapté, mise en place du tri, réunion de concertation ...)
- Recouvrement annuel.
- Calculer le montant à partir du coût réel de la collecte et du traitement en fonction de la taille des poubelles
- Exonérer la collecte des recyclables
- Exonérer les producteurs (ou bâtiments) ayant un volume collecté inférieur à 360 litres
- Déduire de la RS le montant de la TEOM payée
- RS =0 si son montant théorique <TEOM)

L'ensemble sera présenté au conseil communautaire du 27 janvier 2016 qui délibérera sur cette proposition

4.2 – BC-2016-0812 CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE D'OCHEY

La vice-présidente présente le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune de Ochey et la communauté de communes. La commune sollicite la communauté de communes pour faire appel à

l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation d'un ancien corps de ferme en logements communaux. Le bâtiment est situé en section AB, parcelle 101.

Dans ce cadre, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage doit être signée pour présenter les missions confiées au mandataire (la communauté de communes) par le mandant (la commune) dans le cadre des articles 3 et 5 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

La convention fixe l'objet de la convention, les missions et les modalités financières.

L'indemnisation du mandataire sera perçue en 4 versements :

Un premier versement calculé sur le montant prévisionnel des travaux en phase programme représentant 25% de la rémunération.

Un deuxième versement calculé sur le montant des travaux selon l'Avant-Projet Définitif du maître d'œuvre représentant 25% de la rémunération. Deuxième paiement qui comprendra une régularisation sur le 1er versement, en cas de différentiel entre le montant prévisionnel et le montant de l'opération après consultations.

Un troisième versement de 25% sera calculé sur le coût des travaux qui résulte de contrats de travaux passés par le maître de l'ouvrage

Le solde de la rémunération calculé sur le décompte définitif des contrats de travaux.

Phasage rémunération du mandataire	Taux	Référentiel base de rémunération
Diagnostic/esquisse à Avant-Projet Sommaire	25%	Base coût estimatif des travaux
Avant-Projet Définitif à Assistance aux contrats de travaux	25%	Base coût des travaux en phase APD déterminé par le maître d'œuvre
Direction, exécution des travaux (50% de l'exécution des travaux)	25%	Coût des contrats de travaux
Après réception des travaux	25%	Coût final des travaux y compris avenant aux contrats de travaux

La Vice Présidente passe au vote

Sorti de la salle et ne participe pas au vote : Philippe PARMENTIER

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

APPROUVENT le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la commune d'OCHEY

AUTORISENT le Président à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la commune d'OCHEY pour la réhabilitation d'un logement communal.

5 – MOYENS GENERAUX

5.1 – POLE METROPOLITAIN

Le président fait part d'une rapide synthèse de la réunion du 9 janvier à Lunéville réunissant les présidents des intercommunalités du SCOT, le Conseil Départementale et l'Etat.

Le point de départ est la lettre de mission du Premier Ministre demandant au Préfet "d'accompagner les élus dans leur démarche de préfiguration de la future organisation territoriale du sud du département de la Meurthe et Moselle" dans la perspective "de transformer la communauté urbaine du Grand Nancy en métropole". "Cette nouvelle organisation territoriale devra viser à renforcer l'attractivité de ce territoire au sein de la future région et de l'espace européen, à favoriser son développement économique et à promouvoir la cohésion sociale et territoriale. A cet effet, (...) votre travail doit, dès l'origine, poursuivre l'objectif de construire une nouvelle solidarité entre les territoires urbains, péri-urbains et ruraux". Le premier Ministre souhaite prendre connaissance des conclusions élaborées avant le 31 mars 2016.

Il y a eu un tour de table avec tous les présidents d'interco : certains n'ont jamais parlé du projet de métropole et du pôle métropolitain à leurs conseillers communautaires. Beaucoup d'entre eux constatent que les délais sont beaucoup trop courts pour arriver à un accord avant le 31 mars 2016 alors que le contenu des compétences, le financement et la gouvernance n'ont pas encore été évoquée.

Un accord de principe se dégage pour créer un Pôle Métropolitain, mais il y a besoin de prendre un peu de temps pour en définir le contenu. A priori, il serait sous la forme d'un syndicat mixte ouvert, avec le Département et éventuellement la Région. Selon l'option choisie et le périmètre, il pourra s'agir d'une transformation du syndicat mixte du SCOT ou de la création d'un nouveau syndicat mixte.

Les thématiques abordées pourront être celle de la mobilité et du transport (syndicat SRU qui coordonnerait les AOT ou maîtrise d'ouvrage directe ???), le développement économique (sous quelle forme ? à quel niveau ? tout reste à définir ?), le tourisme, les espaces naturels, le numérique, ...

5.2 – TRANSFERT DE COMPETENCE ET EVOLUTION DES LOCAUX *

La loi NOTRe fixe de nouvelles conditions pour obtenir une DGF bonifiée.

Aussi, afin de limiter les pertes de DGF, il convient de lancer une réflexion sur :

- Une augmentation du CIF
- Avoir suffisamment de compétences listées dans la loi pour bénéficier d'une DGF bonifiée.

Augmentation du CIF : via la prise en charge des cotisations SDISS par la communauté de communes (avec reprise sur les attributions de compensation) : ceci est autorisé depuis la loi NOTRe

Maintien d'une DGF Bonifiée

En 2017, il faudra 6 compétences sur ce bloc de 12 (et 9 en 2018) pour les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique (sous réserve de confirmation par des circulaires ministérielles)

- o 1- Développement économique (zones d'activité, soutien au commerce, promotion du tourisme dont création d'offices du tourisme communautaire)
- o 2 - Aménagement de l'espace communautaire (SCOT, PLUi)
- o 3- Politique du logement social
- o 4 -Collecte et traitement des déchets
- o 5 -Construction ou aménagement et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire (je pense que le gymnase ne devrait rentrer dans cette liste car elle a été déléguée au SMGT, mais pourrait être accepté si il y a une convention)
- o Création et gestion de Maison de services au public (d'ici le 1/1/17 ????)
- o Aire d'accueil de gens du voyage (Prise de compétence sans rien faire vu que la loi ne nous oblige à rien car il n'y a pas de communes de plus de 3500 hab, mais compétence obligatoire au 01/01/2017)
- o Voirie d'intérêt communautaire (en se limitant à la voirie de la zone En Prave et de la future zone de la Sarrasinière ????)
- o GEMAPI
- o Assainissement collectif et non collectif
- o Eau
- o Politique de la ville (si contrat politique de la ville)

Pour info, en 2015, la DGF notifiée était de 486 845 € dont :

- 85 879 € de dotation de base (= CIF x population x valeur du point)
- 315 640 € de dotation de péréquation (= CIF x population x écart relatif de potentiel fiscal x valeur du point)
- 78 699 € de garantie d'évolution
- **132 251 € de bonification** (= CIF x population x valeur du point)
- 92 701 € de contribution au redressement des finances publiques 2015
- 32 923 € de contribution au redressement des finances publiques 2014

Pour info, la valeur du point est différente pour la dotation de base, la dotation de péréquation et la dotation de bonification

Le bureau communautaire décide de poursuivre ces réflexions.

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

- 1.1 – BC-2016-0805 - Demande de subvention pour le fonds social européen 2016 – chantier d'insertion
- 1.2 – BC-2016-0806 – Demande de subvention au titre du fonds social européen – pour l'espace emploi
- 1.3 - Point sur la prise de compétence Etablissement d'accueil du jeune enfant
- 2.1 – BC-2016-0807 - Vente des 2 fours de la Maison des Artisans Créateurs
- 3.1 – BC-2016-0808 - Montant loyer logement DAUM au 9, rue des Cristalleries à Vannes le Château
- 3.2 – BC-2016-0809 – Montant des loyers pour les logements au 28, grande rue à Gibeauveix
- 3.3 – BC-2016-0810 – Modifications des règlements aides habitat
- 3.4 – BC-2016-0811 – Convention d'utilisation des locaux de la communauté de communes dans le cadre du service mutualisé urbanisme - TDLU
- 4.2 – BC-2016-0812 Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Ochey

Séance levée à 23 h 30

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Philippe PARMENTIER

